

ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 132

PR 0+000 à PR 5+403

Communes de LIMANTON et de MOULINS-ENGILBERT

En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Moulins-Engilbert,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis favorable de la Mairie de Limanton en date du 26 janvier 2023,

Considérant que pour réaliser les travaux de curage de fossés sur la Route Départementale n° 132 entre les PR 0+370 et 5+403, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Du lundi 30 janvier 2023 au jeudi 23 février 2023, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 132 entre les PR 0+000 et 5+403.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 985 du PR 57+339 au PR 58+876
- RD 37 du PR 21+103 au PR 21+609
- RD 18 du PR 43+618 au PR 48+005
- RD 111 du PR 0+000 au PR 3+890

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Moulins-Engilbert.

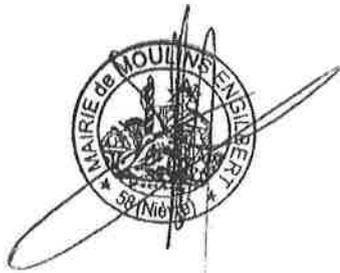
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Limanton.

A Moulins-Engilbert, le 24 janvier 2023 A Nevers, le 27 JAN 2023

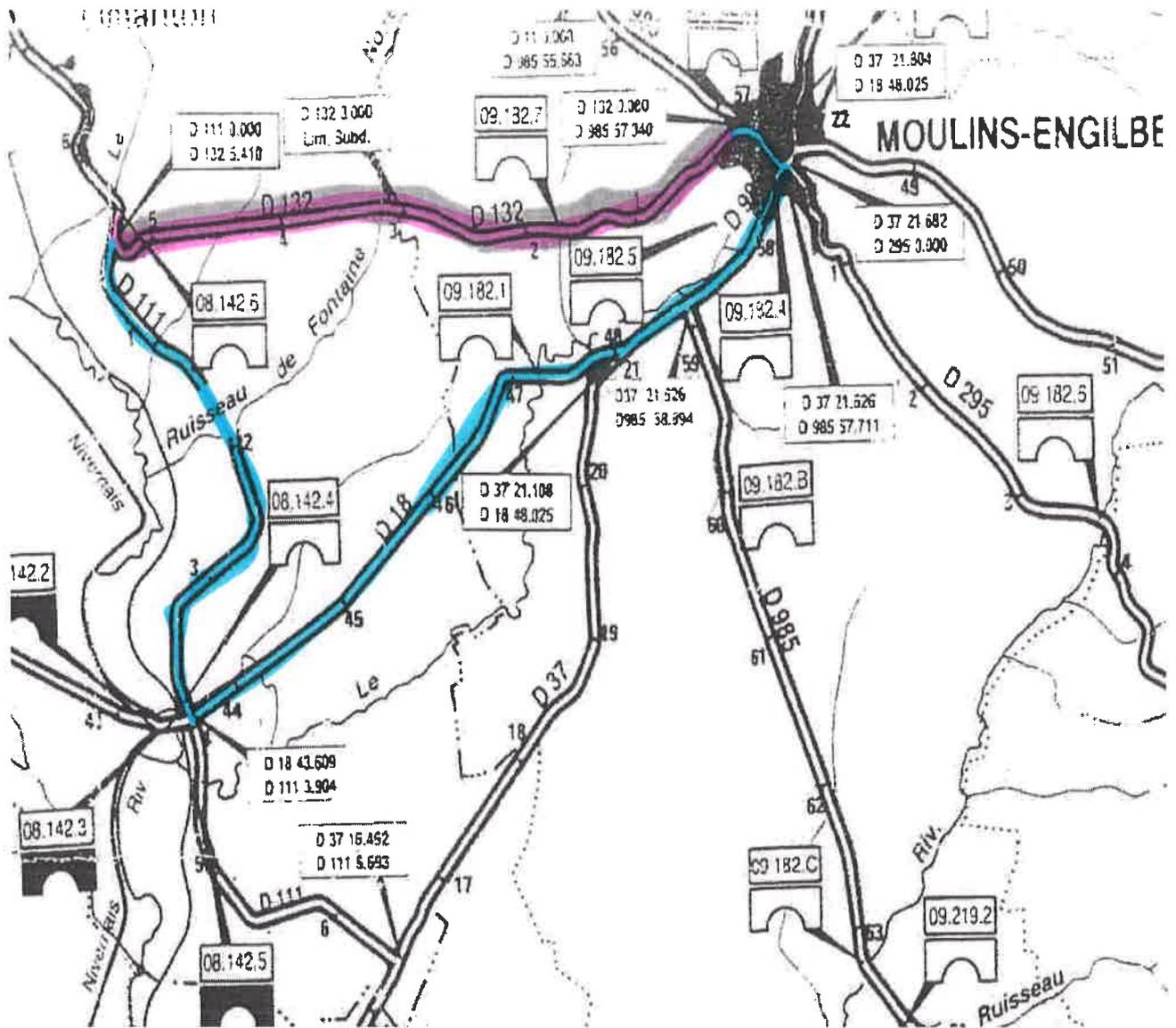
Le Maire,

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Chesneau'.

Olivier CHESNEAU



ROUTE BARRÉE RD132 du PR0+000 à 5+403

DÉVIATION DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION

- RD985 PR57+339 à 58+876
- RD37 PR21+103 à 21+609
- RD18 PR43+618 à 48+5
- RD111 PR0+000 à 3+890